

# Jardin communautaire de Notre-Dame-du-Portage



## Règlements de fonctionnement

2016. Révision 2020

## **Avant propos**

Dans le texte du présent règlement, le terme « parcelle » indique parcelle ou bac surélevé.

## **Jardin communautaire écologique**

- Le jardin communautaire est à vocation écologique, c'est-à-dire qu'aucun engrais ou pesticide chimique n'est autorisé.
- Seuls les fertilisants naturels sont acceptés.
- Tout jardinier a la responsabilité de s'impliquer dans la vie du jardin et est tenu de participer aux rencontres de travail.
- Les jardiniers locataires doivent faire preuve d'une attitude favorisant à la fois un climat d'entraide et d'harmonie pour le bon fonctionnement du jardin.
- Le membre locataire est responsable des personnes qui l'accompagnent.

## **Modalités d'inscription**

- L'inscription se fait sur une base annuelle selon les informations publiées dans l'Info-Portage des mois de mars et d'avril.
- La priorité est d'abord accordée aux résidents de Notre-Dame-du-Portage.
- Les lots ne sont pas transférables.
- Selon l'usage en vigueur au niveau des Jardins communautaires sur le territoire de la MRC, les parcelles qui demeurent vacantes après la période d'inscription réservée aux citoyens de Notre-Dame-du-Portage seront offertes aux autres jardins de la MRC.

## **Les frais d'inscription**

- Pour être jardinier, les frais sont payables selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription.
- La date limite pour payer les frais est le 1<sup>er</sup> juin.
- Les frais d'inscription sont non remboursables.
- Le jardinier locataire de moins de 18 ans doit être parrainé par un adulte.

- Les frais de location donnent droit à la prise de décision.

### **Les modalités de renouvellement d'inscription sont établies comme suit :**

- Les anciens jardiniers locataires ont priorité pour renouveler et conserver leur parcelle; le renouvellement de son inscription demeure la responsabilité du jardinier.
- Tout membre qui n'a pas payé ses frais de location, avant le 1<sup>er</sup> juin n'est pas considéré comme inscrit.
- Les demandes de changement de lots devront être faites lors du renouvellement de l'inscription, et seront traitées avant les inscriptions des nouveaux jardiniers selon la disponibilité des parcelles vacantes.
- Une parcelle par jardinier par inscription; toutefois, une demande de parcelle(s) supplémentaire(s) peut être indiquée sur le formulaire d'inscription.
- Dans le cas, où un même lot est demandé par au moins deux membres, la priorité sera accordée selon l'ancienneté des membres et, en dernier recours, par tirage au sort.

### **Consignes relatives au jardinage**

- La saison de jardinage débute après confirmation des inscriptions et de l'allocation des parcelles. Elle se termine le 20 novembre.
- Un jardinier locataire est tenu d'entretenir soigneusement sa parcelle et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables en les empêchant de monter en graines et d'envahir le voisin.
- Un jardinier locataire qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie...) doit confier à une autre personne l'entretien de sa parcelle.
- Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées.
- L'entretien des allées adjacentes aux parcelles et des allées communes est la responsabilité conjointe des jardiniers.
- En fin de saison, le jardinier doit avoir nettoyé sa parcelle au plus tard le 20 novembre.

## **Plantation, ensemencement et récolte**

- Un jardinier qui récolterait dans une parcelle voisine sans avoir reçu l'autorisation recevra un avertissement et pourrait se voir expulsé.
- Tout bris doit être signalé aux autres jardiniers.
- Le jardinier doit déposer les matières organiques dans le composteur.
- Les roches devront être mises à l'arrière du composteur.
- Il n'y a pas de poubelle à déchets sur le site. Le jardinier doit rapporter ses déchets en quittant le site.

## **Restriction et interdictions**

- L'abus de boissons alcoolisées est interdit dans le jardin communautaire.
- Il est interdit de fumer dans le jardin communautaire.
- Aucun vandalisme ne sera toléré de la part des jardiniers.
- Les animaux domestiques ne doivent pas circuler librement à l'intérieur du jardin communautaire.
- Les bicyclettes doivent être placées à l'extérieur du jardin et les voitures ne doivent pas être garées dans la zone délimitée autour du poteau incendie.

## **Avertissement et expulsion**

- Les jardiniers peuvent avertir tout membre qui enfreint les règlements.
- Lorsqu'un jardinier ne respecte pas un ou plusieurs règlements et que les autres jardiniers ont déjà fait un ou des avertissements verbaux, une assemblée sera convoquée et permettra de décider des mesures qui devront être prises pour faire respecter le règlement par la personne en faute.
- Un avis d'expulsion pourrait alors être voté.